PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC, LE MARDI 5 SEPTEMBRE 2023, À 19H00, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FÛT TRANSMIS LE 1 SEPTEMBRE 2023.

PRÉSENTS : Monsieur le conseiller Claude Cousineau, monsieur le conseiller Paul Bissonnette, madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, madame la conseillère Tara Stainforth, madame la conseillère Cynthia Homan, monsieur le conseiller Bruno Tremblay, monsieur le conseiller Eric Stork, monsieur le conseiller Brent Cowan, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Tim Thomas.

Madame Karina Verdon, directrice générale, Me Caroline Thibault, greffière et directrice du service des affaires juridiques et greffe, ainsi que Madame Danielle Gutierrez, greffière adjointe et secrétaire du conseil, sont également présentes.

2023-366 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'approuver l'ordre du jour avec la modification suivante:

- le retrait de l'item 17.12.

2023-367 APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AOÛT 2023

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'approuver la version française et la version anglaise du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023.

2023-368 PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes ci-après indiquées :

Mark Sandelowsky
Andrew Swidzinski
Ken Lyons
Susan Weaver
Steve Naday
Daniel Monpetit
Elena Vatui
Octave Dragomir
Line Conway
Nasr El Dabee
Joan Dyer
John Kilpatrick.

2023-369 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AFFÉRENTE À CERTAINES ACTIVITÉS DE L'UNITÉ DE SAUVETAGE VOLONTAIRE DE POINTE-CLAIRE

Madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen donne avis qu'un projet de Règlement créant une réserve financière afférente à certaines activités de l'Unité de Sauvetage Volontaire de Pointe-Claire sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil ;

Madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen dépose un projet de Règlement créant une réserve financière afférente à certaines activités de l'Unité de Sauvetage Volontaire de Pointe-Claire.

2023-370 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO PC-2775 DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE AFIN D'ASSURER UNE CONCORDANCE AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT PROVINCIAL SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENTIELLES

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
D'adopter, sans modification, le Règlement modifiant le règlement de zonage numéro PC-2775 de la Ville de Pointe-Claire afin d'assurer une concordance aux dispositions du règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles.

2023-371 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2949 DÉCRÉTANT LES TARIFS EXIGIBLES POUR LE FINANCEMENT DE BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE POINTE-CLAIRE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
D'adopter un règlement modifiant le Règlement PC-2949 décrétant les tarifs exigibles pour le financement de biens, services et activités offerts par la Ville de Pointe-Claire pour l'exercice financier 2023.

2023-372 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME ET UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATIONS DE 19 500 000 $ POUR LA PHASE II DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Vote contre :
Monsieur le conseiller Claude Cousineau

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et majoritairement résolu :
D'adopter un Règlement décrétant un emprunt à long terme et une dépense en immobilisations de 19 500 000 $ pour la phase II du projet d'agrandissement du bâtiment des travaux publics.

2023-373 CONSIDÉRER UNE DEMANDE DE RÉVISION DE LA DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION CONCERNANT L'APPROBATION DE LA DÉMOLITION ET DU PROGRAMME DE RÉUTILISATION DU SOL VISANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 28, AVENUE DU BRAS D'OR

CONSIDÉRANT la décision du comité de démolition du 20 juillet 2023 concernant l'immeuble sis au 28, avenue du Bras d'Or;

CONSIDÉRANT que la décision fait l'objet d'un appel, conformément au Règlement PC-2818 sur la démolition/déconstruction des immeubles.

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par Monsieur le conseiller Claude Cousineau, et unanimement résolu :
DE confirmer la décision du comité de démolition du 20 juillet 2023 à l'effet d'approuver la démolition et le programme de réutilisation du sol visant l'immeuble situé au 28, avenue du Bras-d'Or;

QUE depuis la décision rendue par le comité de démolition le 20 juillet 2023, des précisions, et des informations additionnelles ont été transmises et des engagements ont été pris par le propriétaire du 28, avenue du Bras-d'Or concernant le principal enjeu soulevé, soit celui de la protection des arbres localisés à proximité du site visé par les travaux.

QUE les mesures de protection à mettre en place sont décrites dans le rapport supplémentaire de l'arboriculteur soumis après la décision du comité et s'appliquent tout particulièrement aux arbres localisés sur le terrain du 30, avenue du Bras-d'Or. Les mesures à prendre visent à prévenir des dommages causés par la machinerie que pourraient subir les arbres lors des travaux.

2023-374 ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER POUR UN MONTANT TOTAL DE 17 000 $ À LA PISCINE DU VILLAGE DE POINTE-CLAIRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par Monsieur le conseiller Claude Cousineau, et unanimement résolu :
D'accorder un soutien financier au montant de 17 000 $ à l'organisme Piscine du Village de Pointe-Claire;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-701-51-979.

2023-375 ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER POUR UN MONTANT TOTAL DE 1 520 $ À LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par Monsieur le conseiller Claude Cousineau, et unanimement résolu :
D'accorder un soutien financier au montant de 1 520 $ à Fraternité des policiers et policières de Montréal;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-193-00-989.

2023-376 AUTORISER LA PARTICIPATION DE QUATRE (4) MEMBRES DU CONSEIL ET LE MAIRE À LA 29E ÉDITION DE LA CLASSIQUE DE GOLF DE CHARITÉ WIAIH - RICHARD HELD DEVANT SE TENIR LE 18 SEPTEMBRE 2023 AU CLUB DE GOLF SUMMERLEA

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par Monsieur le conseiller Claude Cousineau, et unanimement résolu :
D'autoriser quatre (4) membres du conseil et le maire (repas seulement) à représenter la Ville de Pointe-Claire à la 29e édition de la classique de golf de charité WIAIH - Richard Held devant se tenir le 18 septembre 2023 au Club de golf Summerlea ;

D'autoriser le remboursement des frais encourus à ce tournoi, conformément à la politique en vigueur ;

D'imputer les dépenses reliées à cette autorisation, au coût de 1 260 $ pour l'achat d'un quatuor de golf, 60 $ pour le repas du maire, de même que les coûts afférents (la location d'équipement, etc.) à la participation au tournoi au poste budgétaire 02-111-00-311.

2023-377 DÉPOSER LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 21 JUIN 2023 DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

La version française et la version anglaise du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif en environnement et développement durable tenue le 14 juin 2023 sont déposées et les membres du conseil en prennent acte.

2023-378 DÉPOSER LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 8 FÉVRIER 2023 DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE.

La version française et la version anglaise du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif en environnement et développement durable tenue le 8 février 2023 sont déposées et les membres du conseil en prennent acte.

2023-379 ADHÉSION À LA DÉCLARATION D'ENGAGEMENT DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC : UNIS POUR LE CLIMAT

ATTENDU QUE la déclaration rappelle le rôle de premier plan des municipalités dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques ;

ATTENDU QUE la déclaration permet aux municipalités de prendre un engagement clair envers leur population à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques ;

ATTENDU QUE la déclaration lance un appel à l'exemplarité des municipalités vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens en matière climatique ;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 12 mars 2021 la déclaration suivante :

> Les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux. Ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés ;
>
> Les changements climatiques exigent des réponses locales. Ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population ;
>
> Les changements climatiques nécessitent un engagement politique. Ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élues et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société ;
>
> Les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée. Ils demandent une réaction forte et concertée. Nous faisons toutes et tous partie du problème, nous faisons aussi toutes et tous partie de la solution : gouvernements, société civile, citoyennes et citoyens ;
>
> Les changements climatiques offrent des opportunités collectives. Ils représentent des occasions pour les municipalités d'accélérer la mise en œuvre de l'économie circulaire et d'innover en matière de mobilité, d'infrastructures, d'économies locales, de résilience financière, de gestion des matières résiduelles, de biodiversité, de santé et bien-être, de sécurité publique, d'urbanisme et d'énergie. Nous nous engageons à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques les moteurs permanents de nos décisions et à agir dans notre travail et dans notre vie personnelle avec une volonté d'exemplarité.
>
> Nous assumerons nos responsabilités en nous basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face au défi climatique, nous améliorerons la qualité de vie de nos concitoyennes et concitoyens.

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
D'adhérer à la déclaration d'engagement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ): Unis pour le climat.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

2023-380 DÉPOSER LA LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES ET LE REGISTRE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE DU 27 JUILLET 2023 AU 23 AOÛT 2023

La liste des amendements budgétaires et le registre des chèques pour la période du 27 juillet 2023 au 23 août 2023 sont déposés et les membres du conseil en prennent acte.

2023-381 AUTORISER LE TRANSFERT DE FONDS POUR DES POSTES BUDGÉTAIRES ASSOCIÉS À DES RÉSERVES POUR LESQUELS LES PROJETS SONT COMPLÉTÉS

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
D'autoriser le virement, vers deux postes de réserves (03-920-23-003 et 03-920-22-000), totalisant une somme de 3 906 162,18 $ qui est indiqué à titre de « Solde disponible à transférer » et figurant à l'annexe 1 du document annexé en pièce jointe au dossier décisionnel.

2023-382 DÉPOSER LA LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS DÉLÉGUÉES POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2023

La liste des changements au personnel par décisions déléguées pour le mois de septembre 2023, telle que préparée par M. Vincent Proulx, Directeur – ressources humaines, est déposée et les membres du conseil en prennent acte.

2023-383 APPROUVER LA LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS NON DÉLÉGUÉES AU 5 SEPTEMBRE 2023

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
D’approuver la liste des changements au personnel par décisions non déléguées au 5 septembre 2023, telle que signée par Madame Karina Verdon, directrice générale.

2023-384 AUTORISER LA VILLE À PRÊTER DES ÉQUIPEMENTS À RÉSIDENCE DE SOINS PALLIATIFS TERESA-DELLAR

ATTENDU QUE la Résidence de soins palliatifs Teresa-Dellar organise cet événement annuellement pour aider à recueillir des dons pour sa cause.
s
ATTENDU QUE l'événement aura lieu le 23 septembre 2023 dans le parc Valois, situé au 85, avenue Belmont, entre 7h30 et 12h.

ATTENDU QU'aux fins de l'événement, l'organisatrice a demandé à la Ville de lui prêter plusieurs équipements et fournir du personnel.

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
QUE la Ville prête les équipements suivants à la Résidence de soins palliatifs Teresa-Dellar :

- 6 tentes
- 20 tables
- 40 chaises
- 1 distributeur d'eau
- 1 scène de 12' x 12'
- 10 contenants pour déchets
- 6 contenants pour recyclage
- 4 contenants pour compost.

QUE la Ville autorise le personnel de la Ville (Loisirs, Immeubles, Travaux Publics et Sécurité Publique) d'assister l'organisatrice dans cet événement.

2023-385 SE PRÉVALOIR DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC SIMO MANAGEMENT ET AQUA DATA, POUR L'ANNÉE 2024, AU MONTANT DE 143 744,92 $, TAXES INCLUSES, POUR LE DIAGNOSTIC DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET MISE À JOUR DU PROGRAMME DE RINÇAGE UNIDIRECTIONNEL

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
DE se prévaloir de l’option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec SIMO MANAGEMENT et AQUA DATA, pour l’année 2024, au montant de 143 744,92 $, taxes incluses, pour le diagnostic du réseau d'aqueduc et mise à jour du programme de rinçage unidirectionnel (TP200036).

D’imputer cette dépense au poste budgétaire 02-413-01-418.

2023-386 OCTROYER UN CONTRAT POUR LA LOCATION, AVEC OPÉRATEURS, D'ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT POUR LES SAISONS HIVERNALES 2023-2024, 2024-2025, À 3024407 CANADA INC. (ENTREPRISE VAILLANT (1994)), POUR UN MONTANT TOTAL DE 859 783,05 $, TAXES INCLUSES, AVEC LES SAISONS 2025-2026 ET 2026-20257 EN OPTION.

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat pour la location, avec opérateurs, d'équipements de déneigement pour les saisons hivernales 2023-2024, 2024-2025 (TP230035), au plus bas soumissionnaire conforme, soit 3024407 CANADA INC. (ENTREPRISE VAILLANT (1994)), pour un montant total de 859 783,05 $, taxes incluses. La ville se réservant l'option de renouveler le contrat pour les saisons 2025-2026 et 2026-20257.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-330-00-513 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).

2023-387 AUTORISER LA TENUE D'UN ENCAN POUR LA DISPOSITION DE BIENS EN COLLABORATION AVEC LE CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG)

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) permet aux établissements du grand réseau des organismes en éducation, en santé et services sociaux, aux municipalités et aux sociétés d'État du Québec d'accéder aux services de vente par appel d'offres et par enchères publiques organisées par la Disposition des biens du CAG qui est un service écoresponsable du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a conclu une entente avec le Centre de services partagés du Québec en 2017 pour se prévaloir de leurs services de disposition de biens excédentaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire vendre divers équipements désuets et machineries usagés qui ne lui sont plus utiles pour ses opérations journalières;

CONSIDÉRANT QUE certains de ses équipements sont ou seront remplacés par des équivalents plus récents.

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
D'autoriser le service des finances — gestion des ressources matérielles et contractuelles, à tenir un encan pour la disposition de biens en collaboration avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG).

2023-388 OCTROYER UN CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LES TRAVAUX D'ENVELOPPE AINSI QUE LE RÉAMÉNAGEMENT PARTIEL DU SOUS-SOL DE LA BIBLIOTHÈQUE VALOIS, À ATELIER MILIEU INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 149 130,43 $, TAXES INCLUSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat pour des services professionnels pour les travaux d'enveloppe ainsi que le réaménagement partiel du sous-sol de la bibliothèque Valois (BP2322-22073), au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage lors du comité de qualité, soit ATELIER MILIEU INC., pour un montant total de 149 130,43 $, taxes incluses.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-421-02-930

2023-389 APPROUVER UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC HYDRO-QUÉBEC CONCERNANT UNE RÉALISATION D'ALIMENTATION SOUTERRAINE AU PARC TONY-PROUDFOOT.

ATTENDU QUE les travaux d'Hydro-Québec nécessiteront l'installation d'une nouvelle conduite et structure souterraine afin de connecter le nouveau bâtiment sanitaire accessible au Parc Tony Proudfoot au réseau électrique ;

ATTENDU QUE ces travaux nous permettent de mettre en service ce nouveau bâtiment sanitaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
D'approuver une entente à intervenir avec Hydro-Québec concernant une réalisation de travaux majeurs d'alimentation souterraine située aux avenue des Frênes et avenue Gendron (Parc Tony-Proudfoot).

D'approuver un coût total des travaux de 43 888,09 $ taxes incluses.

D'autoriser Madame Saeedeh Barghi-Nia, Cheffe de projets - Électricité - Ingénierie, à signer ladite entente pour et au nom de la ville.

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 22-420-93-911 et 22-420-14-911.

2023-390 CONSIDÉRER UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 220, CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'autoriser une dérogation mineure pour permettre au 220, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore :

- Une habitation à deux étages dont la largeur de la façade occupe 74% de la largeur frontale du terrain plutôt que le maximum permis de 70%.

- Un accès véhiculaire avec une partie ayant une largeur de 11,8m plutôt que le maximum permis de 6,1m.

Et ce, à la condition que la zone de l'allée servant à reculer et à manœuvrer pour sortir vers l'avant soit réduite en largeur pour tenir compte de la manœuvre d'une seule voiture.

2023-391 CONSIDÉRER UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 275, AVENUE BRAEBROOK

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'autoriser une dérogation mineure pour permettre au 275, avenue Braebrook une antenne :

- Implantée au sommet de la flèche de l'église plutôt que dans une marge arrière ou sur un toit plat tel que permis.
- D'une hauteur de 28m mesurée à partir du niveau du sol naturel immédiatement en dessous de l'antenne plutôt que le maximum permis de 13,7m.

2023-392 CONSIDÉRER UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 755, BOULEVARD SAINT-JEAN

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'autoriser une dérogation mineure pour permettre au 755, boulevard Saint-Jean l'installation d'une enseigne murale, identifiant un locataire sans accès direct de l'extérieur, au dernier étage du bâtiment en plus de l'enseigne existante identifiant le nom de l'immeuble également située au dernier étage du bâtiment, alors qu'aucune enseigne n'est autorisée.

Et ce, à la condition que l'enseigne soit centrée entre le haut et le bas de l'espace mural sur lequel elle est proposée et légèrement réduite en hauteur afin d'obtenir un meilleur équilibre esthétique.

2023-393 CONSIDÉRER UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 5501, AUTOROUTE TRANSCANADIENNE.

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'autoriser une dérogation mineure pour permettre au 5501, autoroute Transcanadienne :

- L'installation d'un poste de transformation électrique dans la marge avant là où ce n'est pas permis.

- L'installation de panneaux métalliques isolés peints en usine sur la façade avant plutôt qu'un matériau de classe « A » tel que requis.

- L'installation de panneaux métalliques isolés peints en usine sur la partie avant des murs latéraux, sur toute la hauteur, et sur 20% de la largeur de ces murs, plutôt qu'un matériau de classe « A » tel que requis.

- L'installation d'équipements mécaniques sur le toit dépassant la ligne de toit du bâtiment de 4m plutôt que par le maximum permis de 3m.

- La construction de deux volées d'escaliers extérieurs chacune d'une hauteur de 2,9m plutôt que le maximum permis de 1,5m.

Et ce, aux conditions suivantes :

- Les équipements mécaniques doivent être dissimulés derrière un écran qui s'intègre bien à l'architecture générale du bâtiment ;

- Le transformateur électrique proposé ainsi que celui existant dans la cour avant doivent être masqués par une haie.

2023-394 CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SISE AU 220, CHEMIN DU BORD-DU-LAC-LAKESHORE

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 220, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 10 août 2023 ;

ATTENDU QUE le projet 2023 modifie quelques composantes du projet déjà approuvé par la résolution 2021-131, soit la localisation du garage, l'ajout d'une « passage coursive » permettant de rattacher le garage à la maison, et la modification de la localisation et de la configuration de l'entrée charretière.

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme le 5 mars, 2021, les 12 et 24 juillet 2023 et le 25 août 2023 :

- 220 Bord-du-Lac _Élévations_2023-07-24 (4p)
- 220 Bord-du-Lac _Matériaux_2023-07-24 (1p)
- 220 Bord-du-Lac _Perspective_2023-07-12 (1p)
- 220 Bord-du-Lac _Plan de paysage_2023-08-25 (1p)
- 220 Bord-du-Lac _Plan d'implantation_2023-08-25 (1p)
- 220 Bord-du-Lac _Plan d'insertion_2023-07-24 (1p)
- COR_220 Bord-du-Lac-Lakeshore_Réponse concernant la brick_2021-03-05

et ce, relativement à l'extension au 220, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

aux conditions suivantes :

- La zone de l'allée servant à reculer et à manœuvrer pour sortir vers l'avant soit réduite en largeur pour tenir compte de la manœuvre d'une seule voiture ;

- L'aménagement paysager proposé devant la zone de l'allée servant à reculer et à manœuvrer doit camoufler de manière significative la portion asphaltée.

De préciser que le requérant demeure lié à la résolution 2021-131 pour les volets du projet PIIA 2021 n'ayant pas été modifiés par le projet révisé du mois d'août 2023 ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement sur les permis et certificats (PC-2788) ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 11 500 $ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2023-395 CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SISE AU 275, AVENUE BRAEBROOK

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 275, avenue Braebrook exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 10 août, 2023.

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'approuver le document suivant reçu au Service d'urbanisme le 23 juin 2023 :

- 275 Braebrook_Élévation_2023-06-23 (1p)

et ce, relativement à l'installation d'une antenne au 275, avenue Braebrook, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement sur les permis et certificats (PC-2788) ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 3 000 $ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2023-396 CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SISE AU 28, AVENUE DU BRAS D'OR

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété situé au du Bras d'Or, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 5 mai, 2023 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau,
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme le 21 mars 2023 et le 14 juillet 2023 :

- 28 Bras d'Or_ Plan d'insertion_2023-03-21 (1p)
- 28 Bras d'Or_Elevations_2023_03_21 (4p)
- 28 Bras d'Or_Matériaux_2023-03-21 (1p)
- 28 Bras d'Or_Perspective_2023-03-21 (2p)
- 28 Bras d'Or_Plan d'implantation_2023-07-14 (1p)

et ce, relativement à la nouvelle construction au 28, avenue du Bras d'Or, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux conformément à la décision rendue par le Conseil municipal ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 50 000 $ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2023-397 CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SISE AU 108, AVENUE DE BRESLAY

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 108, avenue de Breslay exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 13 mars 2023.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau,
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme les 3 et 8 février 2023, le 31 mars 2023 et le 16 mai 2023 :

- 108 de Breslay_Élévations_2023-02-03 (2p)
- 108 de Breslay_Matériaux_2023-02-03 (1p)
- 108 de Breslay_Perspective_2023-03-31 (1p)
- 108 de Breslay_Plan d'implantation_2023-02-08 (1p)
- 108 de Breslay_Plan d'insertion_2023-05-16 (1p)

et ce, relativement à la nouvelle construction au 108, avenue de Breslay, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D’exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d’autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement sur les permis et certificats (PC-2788) ;

D’indiquer que les requérants devront produire, avant l’émission du permis, une garantie financière au montant de 10 000 $ auprès du Service de l’urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l’intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2023-398 CONSIDÉRER LES PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SISE AU 130, AVENUE DE DIEPPE

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 130, avenue de Dieppe exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d’un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 10 août 2023.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau,
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :

D'approuver le document suivant reçu au Service d'urbanisme le 20 juillet 2023 :

- 130 Dieppe_Plan stationnement_2023-07-20 (1p)

et ce, relativement à la modification de l'entrée charretière au 130, avenue de Dieppe, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D’exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d’autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement sur les permis et certificats (PC-2788) ;
D'indiquer que les demandeurs n'auront pas à fournir de garantie financière supplémentaire, car la valeur des travaux n'a pas changé par rapport aux plans approuvés par la résolution 2020-262 ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2023-399 CONSIDÉRER LES PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SISE AU 64, AVENUE DONEGANI

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 64, avenue Donegani exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d’un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 10 juillet 2023.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau,
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme le 6 juin 2023 et le 10 juillet 2023 :

- 64 Donegani_Élévations_2023-06-06 (4p)
- 64 Donegani_Implantation_2023-06-06 (1p)
- 64 Donegani_Matériaux_présenté 2023-07-10 (1p)
- 64 Donegani_Perspectives_2023-06-06 (4p)

et ce, relativement à l'extension et la rénovation extérieure au 64, avenue Donegani, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

le tout, à la condition que l'éclairage extérieur doit se refléter vers le bas pour éclairer le mur du bas seulement ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement sur les permis et certificats (PC-2788) ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 15 000 $ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2023-400 CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SISE AU 397, AVENUE SAINT-LOUIS

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 397, avenue Saint-Louis exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 10 juillet 2023.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau,
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme le 14 juin 2023 :

- Lot 6 509 346 (397) Saint-Louis_Élévations_2023-06-14 (4p)
- Lot 6 509 346 (397) Saint-Louis_Implantation_2023-06-14 (1p)
- Lot 6 509 346 (397) Saint-Louis_Insertion_2023-06-14 (1p)
- Lot 6 509 346 (397) Saint-Louis_Matériaux_2023-06-14 (1p)

et ce, relativement au lotissement et la nouvelle construction au 397, avenue Saint-Louis, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

le tout, aux conditions suivantes :

- Réduire le niveau du rez-de-chaussée de 0,46m (1,5 pieds) afin de mieux correspondre au niveau du rez-de-chaussée des propriétés voisines. La hauteur totale de la maison sera effectivement réduite de cette dimension. Le demandeur doit fournir un plan montrant la hauteur du rez-de-chaussée de la nouvelle maison à construire par rapport aux maisons voisines. D'une manière générale, le niveau du site à aménager doit respecter la topographie naturelle de la région et la hauteur du rez-de-chaussée doit être similaire à celle des maisons voisines ;

- Remplacer le bois d'ingénierie par du vrai bois ou par un bois d'ingénierie de qualité supérieure;

- Choisir soit un bois plus clair sur le dessus, soit une brique légèrement plus foncée sur le dessous, afin d'atténuer le contraste;

- Des mesures particulières de protection des arbres, notamment ceux qui sont adjacents ou proches de la zone de travail et/ou où des machines doivent être mobilisées et des matériaux entreposés, doivent être prises dès la planification afin de minimiser les dommages mécaniques lors de l'exécution des travaux susceptibles d'affecter la santé des arbres.

D’exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d’autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement sur les permis et certificats (PC-2788) ;

D’indiquer que les requérants devront produire, avant l’émission du permis, une garantie financière au montant de 12 000 $ auprès du Service de l’urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l’intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2023-401 RETRAIT - ADOPTION D'UN DEUXIÈME PROJET DE RÉSOLUTION POUR UNE DEMANDE PPCMOI AU 195-197, BOULEVARD BRUNSWICK AUTORISANT L’OCCUPATION D’UN IMMEUBLE À DES FINS DE « MINI-ENTREPÔT »

L’item relatif à l’adoption d’un deuxième projet de résolution pour une demande PPCMOI au 195-197, boulevard Brunswick autorisant l’occupation d’un immeuble à des fins de « mini-entrepôt » est retiré de l’ordre du jour de la présente séance.

2023-402 APPROUVER LES CRITÈRES D'ÉVALUATION À EMPLOYER DANS LE CADRE D'UN APPEL D'OFFRES DEVANT ÊTRE LANCÉ POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION ET INSPECTION IMMOBILIÈRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
D’approuver la grille d'évaluation et les critères de sélection à être employés dans le cadre d’un appel d’offres devant être lancé pour des services professionnels en évaluation et inspection immobilière.

2023-403 APPROUVER UN BAIL À INTERVENIR AVEC CESAR MANUEL, FAISANT AFFAIRES SOUS LA DÉNOMINATION SOCIALE DE MON KAPE (9491-2888 QUÉBEC INC.) CONCERNANT DES SERVICES DE RESTAURATION POUR LA CONCESSION ALIMENTAIRE AU CENTRE SPORTIF OLIVE-URQUHART.

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
D’approuver une entente à intervenir entre la Ville de Pointe-Claire et Cesar Manuel, faisant affaires sous la dénomination sociale de Mon Kape (9491-2888 Québec Inc.), relativement à des services de restauration pour la concession alimentaire au Centre sportif Olive-Urquhart, dans la mesure où la teneur de cette entente demeure substantiellement conforme au projet fourni au conseil préalablement ;

D’autoriser monsieur le maire Tim Thomas, ou en son absence le maire suppléant, et monsieur Gilles Girouard, Directeur - Culture, sports, loisirs et développement communautaire, à signer ledit bail au nom de la Ville de Pointe-Claire.

2023-404 APPROUVER UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CLUB AQUATIQUE DE POINTE-CLAIRE INC. CONCERNANT L’ÉTABLISSEMENT DES LIGNES DIRECTRICES DE FONCTIONNEMENT DU CLUB, LES MODALITÉS ET LES CONDITIONS RELATIVES AU VERSEMENT, PAR LA VILLE, D’UNE SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT ET À LA MISE À DISPOSITION DU CLUB DES INSTALLATIONS ET DU MATÉRIEL NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DE TOUT PLAN D’ACTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
D’approuver une entente à intervenir entre la Ville de Pointe-Claire et le Club aquatique de Pointe-Claire inc. relativement à l’établissement des lignes directrices de fonctionnement du Club, les modalités et les conditions relatives au versement, par la Ville, d’une subvention annuelle de fonctionnement et à la mise à disposition du Club des installations et du matériel nécessaires à la réalisation de tout plan d’action, dans la mesure où la teneur de cette entente demeure substantiellement conforme au projet fourni au conseil préalablement ;

DE désigner les responsables municipaux suivant du Club aquatique de Pointe-Claire inc. sans droit de vote :

- Monsieur Gilles Girouard, Directeur - Culture, sports, loisirs et développement communautaire, ou en son absence, monsieur Jean Paul Richard, - Gestionnaire, Club sportifs d'excellence - Culture, sports, loisirs et développement communautaire, en tant que secrétaire du Club;

- Monsieur Eric Stork, conseiller municipal, en tant que liaison et observateur du conseil auprès du Club.

D'autoriser monsieur le maire Tim Thomas, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou, en son absence l'assistante greffière, à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire.

2023-405 APPROUVER UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA GRATUITÉ DE LA FORMATION DES SURVEILLANTS-SAUVETEURS ET DES MONITEURS AQUATIQUES DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION À INTERVENIR AVEC SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS INC.

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
D'approuver une convention d'aide financière à intervenir entre la Ville de Pointe-Claire et le Service national des sauveteurs inc. conformément au Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques du ministère de l'Éducation.

La subvention est d'un montant de 93 778 $ pour les cours de sauvetage et secourisme de la Société de sauvetage donnés au Centre aquatique de Pointe-Claire pour la session d'automne 2023 initialement et pour l'année 2024, si le montant de la subvention est révisé au cours de la session. La subvention couvrira les coûts de mains-d'oeuvre et les coûts des matériels pédagogiques.

D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant, à signer ladite convention pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire.

2023-406 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
De lever la séance à 21h23.

Tim Thomas, Maire

Me Caroline Thibault, Greffière